

# SECTION 05

## CHAPITRE 26 MINERAIS, SCORIES ET CENDRES

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les laitiers et déchets industriels similaires préparés sous forme de macadam (n° 25.17);
- b) le carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné (n° 25.19);
- c) les boues provenant des réservoirs de stockage des huiles de pétrole, constituées principalement par des huiles de ce type (n° 27.10);
- d) les scories de déphosphoration du Chapitre 31;
- e) les laines de laitier, de scories, de roche et les laines minérales similaires (n° 68.06);
- f) les déchets et débris de métaux précieux ou de plaqués ou doublés de métaux précieux; les autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (n° 71.12);
- g) les mattes de cuivre, les mattes de nickel et les mattes de cobalt, obtenues par fusion des minerais (Section XV).

2.- Au sens des n°s 26.01 à 26.17, on entend par minerais les minerais des espèces minéralogiques effectivement utilisés, en métallurgie, pour l'extraction du mercure, des métaux du n° 28.44 ou des métaux des Sections XIV ou XV, même s'ils sont destinés à des fins non métallurgiques, mais à la condition, toutefois, qu'ils n'aient pas subi d'autres préparations que celles normalement réservées aux minerais de l'industrie métallurgique.

3.- Le n° 26.20 ne couvre que :

- a) les scories, cendres et résidus des types utilisés dans l'industrie pour l'extraction du métal ou la fabrication de composés métalliques, à l'exclusion des cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux (n° 26.21);
- b) les scories, cendres et résidus contenant de l'arsenic, même contenant des métaux, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou des métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques.

Notes de sous-positions.

1.- Aux fins du n° 2620.21, les boues d'essence au plomb et les boues de composés antidétonants contenant du plomb s'entendent des boues provenant des réservoirs de stockage d'essence au plomb et de composés antidétonants contenant du plomb (plomb tétraéthyle, par exemple), qui sont constitués essentiellement de plomb, de composés de plomb et d'oxyde de fer.

2.- Les scories, cendres et résidus contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques, sont à classer dans le n° 2620.60.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>26.01</b>	<b>MINERAIS DE FER ET LEURS CONCENTRES, Y COMPRIS LES PYRITES DE FER GRILLEES</b>											
2601.1110.00	--- Minerais de fer, en morceaux	QA	5		18							
2601.1120.00	--- Minerais de fer fin	QA	5		18							
2601.1130.00	--- Minerais de fer, enrichis	QA	5		18							
2601.1190.00	--- Autres	QA	5		18							
2601.1200.00	-- Agglomérés	QA	5		18							
2601.2000.00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>26.02</b> 2602.0000.00	<b>MINERAIS DE MANGANESE ET LEURS CONCENTRES, Y COMPRIS LES MINERAIS DE FER</b>	QA	5		18							
<b>26.03</b> 2603.0000.00	<b>MINERAIS DE CUIVRE ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.04</b> 2604.0000.00	<b>MINERAIS DE NICKEL ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.05</b> 2605.0000.00	<b>MINERAIS DE COBALT ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.06</b> 2606.0000.00	<b>MINERAIS D ALUMINIUM ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.07</b> 2607.0000.00	<b>MINERAIS DE PLOMB ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.08</b> 2608.0000.00	<b>MINERAIS DE ZINC ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.09</b> 2609.0000.00	<b>MINERAIS D ETAIN ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.10</b> 2610.0000.00	<b>MINERAIS DE CHROME ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.11</b> 2611.0000.00	<b>MINERAIS DE TUNGSTENE ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.12</b> 2612.1000.00 2612.2000.00	<b>MINERAIS D URANIUM OU DE THORIUM ET LEURS CONCENTRES</b> - Minerais d'uranium et leurs concentrés - Minerais de thorium et leurs concentrés	QA QA	5 5		18 18	7						
<b>26.13</b> 2613.1000.00 2613.9000.00	<b>MINERAIS DE MOLYBDENE ET LEURS CONCENTRES</b> - Grillés - Autres	QA QA	5 5		18 18							
<b>26.14</b> 2614.0000.00	<b>MINERAIS DE TITANE ET LEURS CONCENTRES</b>	QA	5		18							
<b>26.15</b> 2615.1000.00 2615.9000.00	<b>MINERAIS DE NIOBIUM, DE TANTALE, DE VANADIUM OU DE ZIRCONIUM ET LEURS</b> - Minerais de zirconium et leurs concentrés - Autres	QA QA	5 5		18 18							
<b>26.16</b> 2616.1000.00 2616.9010.00 2616.9090.00	<b>MINERAIS DE METAUX PRECIEUX ET LEURS CONCENTRES</b> - Minerais d'argent et leurs concentrés -- Minerais d'or et leurs concentrés -- Autres	QA QA QA	5 5 5		18 18 18							
<b>26.17</b> 2617.1000.00 2617.9000.00	<b>AUTRES MINERAIS ET LEURS CONCENTRES</b> - Minerais d'antimoine et leurs concentrés - Autres	QA QA	5 5		18 18							
<b>26.18</b> 2618.0000.00	<b>LAITIER GRANULE (SABLE-LAITIER) PROVENANT DE LA FABRICATION DU FER OU DE</b> -laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	QA	5		0							
<b>26.19</b> 2619.0000.00	<b>SCORIES, LAITIERS (AUTRES QUE LE LAITIER GRANULE), BATTITURES ET AUTRES</b>	QA	5									

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>26.20</b>	<b>CENDRES ET RESIDUS (AUTRES QUE CEUX DE LA FABRICATION DU FER OU DE</b>											
2620.1100.00	-- Mattes de galvanisation	QA	5		18							
2620.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
2620.2100.00	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	QA	5		18							
2620.2900.00	-- Autres	QA	5		18							
2620.3000.00	- Contenant principalement du cuivre	QA	5		18							
2620.4000.00	- Contenant principalement de l'aluminium	QA	5		18							
2620.6000.00	- Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	QA	5		18							
2620.9100.00	-- Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	QA	5		18							
2620.9900.00	-- Autres	QA	5		18							
<b>26.21</b>	<b>AUTRES SCORIES ET CENDRES, Y COMPRIS LES CENDRES DE VARECH</b>											
2621.1000.00	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	QA	5		18							
2621.9000.00	- Autres	QA	5		18							

#### Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.